PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :
Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN (arrivé à 20h40), Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc DUTECH (arrivé à 20h50), Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Anne BERGANTZ représentée par Nathalie ACCAOUI
Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Delphine HILBERT

Etaient absents : Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h50), Norbert GUADAGNIN (jusqu'à 20h40), Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI,

Secrétaire de séance : Delphine HILBERT

ORDRE DU JOUR :
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)
Autorisation de passage d'épreuves de cyclisme sur route à l'occasion des jeux olympiques
Signature du marché de travaux d'enfouissement des réseaux Route de Girouard
Signature de l'accord cadre à bons de commande pour des prestations topographiques
Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
Modification des statuts de la Communauté de Communes de la haute Vallée de Chevreuse
Vente du minibus Peugeot Boxer Combi 9 places
Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2021
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Delphine HILBERT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022.

2022-31- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMMATION 2022

Madame le maire présente le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école dont le coût est estimé à 319 870,92 euros HT. Elle précise que ces travaux entrent dans les catégories éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le conseil municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2022 –soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n°5 rénovation thermique et transition énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet de travaux de rénovation énergétique de l'école, pour un montant de 319 870,92 euros HT soit 365 870,82 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
- 95 961 euros de subvention au titre de la D.E.T.R. (30 % du HT)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 269 909,82 euros dont 45 999,90 euros de TVA,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur GUADAGNIN arrive à 20h40.

2022-32- AUTORISATION DE PASSAGE D'EPREUVES DE CYCLISME SUR ROUTE A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES

La France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Lévis Saint Nom est profondément attachée.

La Commune de Lévis Saint Nom a été identifiée par le comité d'organisation Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique et/ou paralympique de course cycliste sur route.

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la commune de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre au mieux aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, Lévis Saint Nom s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire au mieux les besoins et exigences qu'imposent l'accueil des coureurs, du public et l'organisation des épreuves olympiques de cyclisme sur route. A cette fin, Lévis Saint Nom

s'engage à étudier toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves de cyclisme sur route sur son territoire en particulier concernant l'état de la voirie et l'utilisation de l'espace public.

Cela peut induire sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, le retrait de mobilier urbain, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard …

Par ailleurs, la commune de Lévis saint Nom contribuera à la mise à disposition et au déploiement, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, du matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières. De même, les services techniques de Lévis saint Nom seront mobilisés lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue service administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être édictés pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations évènementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

La Commune de Lévis saint Nom portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises impactées par le passage de l'épreuve) et à l'accueil des spectateurs. A cet égard, Paris 2024 communiquera la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses). Lévis Saint Nom participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour (dont 1 procuration), 2 abstentions (dont 1 procuration),

ACTE les engagements de collaboration de la Commune selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques de cyclisme sur route sur le territoire de la Commune ;

AUTORISE le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat) dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Monsieur DUTECH arrive à 20h50.

2022-33- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE GIROUARD

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Girouard (du 32 au 18). Sept offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : prix (50 %) et valeur technique des prestations (50 %).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu les candidatures et les offres,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de l'entreprise SOBECA a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux Route de Girouard (du 32 au 18) avec l'entreprise SOBECA, ayant son siège social ZI avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE. Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau unitaires du marché. L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du détail estimatif est fixée à 142 319,90 euros HT, soit 170 783,88 euros TTC.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2022.

2022-34- SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES Y COMPRIS FONCIER ET RELEVES DE BATIMENTS

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations topographiques y compris foncier et relevés de bâtiments sur la commune. Les prestations portent sur deux lots, chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé :
- Lot 1 : Prestations topographiques
- Lot 2 : Prestations topographiques foncières

Les marchés sont conclus sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 32 000 € HT décomposé comme suit :
- 10 000 € HT pour le lot n°1
- 22 000 € HT pour le lot n°2

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an ferme pour la première année, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés pour les prestations topographiques y compris foncier et relevés de bâtiments :

Lot n°1 :
Avec l'entreprise GEFA GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES, ayant son siège social à 60 rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET.
Le marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT

Lot n°2 :
Avec l'entreprise TT GEOMETRES EXPERTS (TECHNIQUES TOPO), ayant son siège social à 10 rue Mercoeur 75011 PARIS
Le marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 22 000 € HT

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2022.

2022-35- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame LAHILAIRE rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 25 juin 2022 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2022-36- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame LAHILAIRE présente la proposition de subvention pour la coopérative scolaire pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 2 000 euros à la coopérative scolaire.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2022.

2022-37- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LAHILAIRE présente le projet de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir du 1er septembre 2022.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2022-38- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le Maire précise que par délibération du 24 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse. L'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
- l'article L. 5211-5 concernant le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,

- l'article L. 5211-17 concernant les modifications relatives aux compétences,

- l'article L. 5211-20 concernant les modifications statutaires et

- l'article L. 5214-16 relatif à l'exercice de plein droit des compétences par la communauté de communes au lieu et place des communes membres ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0014 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse selon un accord local à compter du renouvellement général des conseils municipaux du 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017003-0005 du 2 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017214-0003 du 2 août 2017 constatant la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°2022.05.03 du 24 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des articles 2 et 7 des statuts de la CCHVC : Composition du Conseil communautaire et Compétences de la communauté, de la façon suivante (voir statuts modifiés en annexe) :

Article 2 : Composition du Conseil communautaire

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est administrée par un Conseil communautaire composé de 35 délégués en application de l'arrêté préfectoral n°2017214-0003 du 2 août 2017, en conformité avec les dispositions de l'article L5211-6-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CHEVREUSE	8	-
CHOISEL	1	1
DAMPIERRE EN YVELINES	1	1
LEVIS SAINT NOM	2	-
LE MESNIL SAINT DENIS	9	-
MILON LA CHAPELLE	1	1
SAINT FORGET	1	1
SAINT LAMBERT	1	1
SAINT REMY LES CHEVREUSE	10	-
SENLISSE	1	1
TOTAL	35	

En cas d'absence ou d'empêchement, un délégué peut donner procuration à un autre délégué pour le représenter.
Les communes disposant que d'un délégué titulaire disposent d'un délégué suppléant.
Les délégués du Conseil communautaire suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Article 7 : Compétences de la Communauté

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Développement économique

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 ;
Sont d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse ainsi que l'installation d'une signalétique touristique

2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B) Compétences supplémentaires

La Communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)
- Mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Liaisons douces pédestres d'intérêt communautaires
- Voies cyclables d'intérêt communautaire

Les liaisons douces pédestres et cyclables d'intérêt communautaire sont définies par délibération et accompagnées de cartographies spécifiques.

4/ Transports et déplacements

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande et transports autonomes.

5/ Soutien, co-organisation, promotion et/ou aide aux manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles et sportives qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :
- Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.

6/ Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- • négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,,

• • contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
• • percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
• • établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maitrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
• • en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Electricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes.

Cette compétence est effective depuis le 1er avril 2017

C) L'intérêt communautaire

S'il n'est pas précisé dans le cadre des présents statuts, l'intérêt communautaire devra être défini, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux ans après la création de la Communauté, dans les conditions de majorité qualifiée mentionnées à l'article L. 5211-5 § II dudit code, rappelées ci-dessous :
- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- avec l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

2022-39- VENTE DU MINIBUS PEUGEOT BOXER COMBI NEUF PLACES

Monsieur GUADAGNIN indique aux membres du Conseil municipal que le véhicule d'occasion Peugeot Boxer combi 9 places immatriculé BX-469-FG acquis par la collectivité en 2015, dont le kilométrage s'élève à 32 776, peut être vendu car la commune n'en a plus l'usage.
Le garage Alvergnas Automobiles (Chambourcy) a fait une proposition de rachat à 14 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à vendre en l'état le véhicule Peugeot Boxer combi 9 places pour un prix de cession à 14 000 euros au garage Alvergnas Automobiles (23 rue du Chemin Vert à Chambourcy).

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

2022-40- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2021

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2021.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Yves MAGNÉ et Delphine HILBERT informent les membres du conseil que les journées du patrimoine sont programmées cette année les 17 et 18 septembre 2022. A Lévis, 3 évènements seront organisés le 18 septembre dont une présentation des mairies écoles républicaines de 1830 à 1930.

Delphine HILBERT rappelle la soirée du 13 juillet et la fête du village qui sera organisée le 10 septembre prochain.

Martial GOUSSARD fait un point sur l'accueil des familles ukrainiennes et les modalités de leur prise en charge en lien avec le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 17 juin 2022